

# Règlement intérieur de NIJI-KAN KARATE DO

Version 1, votée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2016.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association NIJI-KAN KARATE DO (dénommée ci-après l'association). Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est également disponible sur le site web de l'association : [niji-kan.fr](http://niji-kan.fr)

## **Titre I : Membres**

### **Article 1 – Composition et membres**

Cf. Titre III art. 7 des statuts

### **Article 2 – Adhésion et Cotisation**

#### Cotisation :

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé par vote majoritaire lors de l'Assemblée générale ordinaire.

Le versement de la cotisation peut être effectué en euro, en espèces ou établi par chèque à l'ordre de l'association. Il est effectué au moment de l'inscription. Le règlement peut se faire en trois chèques maximum.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de départ d'un membre en cours d'année, qu'elle qu'en soit la raison.

En cas d'inscription à partir du mois de mars de l'année en cours, la cotisation est calculée comme suit :  $[(\text{Montant annuel total} - \text{coût de la licence})/2] + \text{coût de la licence}$ .

Les membres déjà adhérents des associations partenaires (définies en Assemblée générale) bénéficient d'une adhésion préférentielle, du même montant que l'inscription prise en cours d'année, à condition que l'association partenaire applique une mesure du même ordre.

#### Adhésion :

L'adhésion est considérée comme effective lorsque les documents suivants sont remis, en sus de la cotisation :

- formulaire d'adhésion à l'association, correctement rempli ;
- formulaire de demande de licence à la FFKDA, incluant l'assurance prise par la Fédération (ou copie de la licence en cas d'affiliation FFKDA via un autre club) ;
- certificat médical de moins de deux mois autorisant l'adhérent à la pratique du karaté « en compétition » (même si l'adhérent ne fait pas de compétition).

Le dossier d'inscription doit être complet dans le mois suivant le dépôt des premières pièces.

#### Les cours d'essai :

Avant adhésion définitive, le/la pratiquant-e peut participer à deux cours d'essai gratuit. Il/elle doit au préalable remplir le formulaire de demande de licence à la FFKDA. Celui-ci sera détruit sans enregistrement d'aucune sorte si le/la pratiquant-e ne s'inscrit pas.

Il est conservé si le/la pratiquant-e décide de s'inscrire, et constitue une des pièces obligatoires du dossier d'inscription.

### **Article 3 – Radiation - Exclusion**

Les modalités de radiation et d'exclusion des adhérents sont précisées dans le Titre III art. 9 des statuts.

## **Titre II : Fonctionnement de l'association**

### **Article 4 - Le bureau**

La composition réglementaire et le fonctionnement du bureau sont détaillés dans les titres V, art. 13 à 16 et VI, art. 17 des statuts.

Outre les membres réglementaires (Président-e, trésorier-ère, secrétaire), le bureau est composé d'autant de membres que nécessaire à la gestion de l'association et à la réalisation de ses projets. Ces membres sont élus en même temps que le reste du bureau lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association. Ils sont membres de plein droit et ont les mêmes droits de vote que les membres réglementaires.

Les instructeurs du club sont membres de plein droit du bureau. Ils participent aux réunions du bureau, sans droit de vote à moins qu'ils y occupent une fonction pour laquelle ils ont été élus par l'assemblée générale ordinaire.

### **Article 5 - Assemblée Générale Ordinaire**

Le détail de son fonctionnement est précisé au titre VI, art. 18 et 19 des statuts.

### **Article 6 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Le détail de son fonctionnement est précisé au titre VI, art. 18 et 20 des statuts.

## **Titre III : Déroulement de l'année**

### **Article 8 – Adresse, horaires et calendrier**

Les entraînements ont lieu pendant l'année scolaire, y compris pendant les congés scolaires (sauf pendant les vacances scolaires d'été), dans la salle aux agrès du Lycée François Villon, au 16bis, avenue Marc Sangnier 75014 Paris. La salle est mise à disposition de l'association par la Mairie de Paris.

Les entraînements sont assurés en alternance par trois instructeurs fédéraux diplômés :

- Christian Lemesle, instructeur référent ;
- Alain Nottelet ;
- Marie Bouard.

Ils peuvent être assistés par des pratiquants-es confirmés en fonction des besoins.

Le cours ne peut avoir lieu sans la présence d'un professeur diplômé de la Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées (FFKDA).

Les entraînements ont lieu les mardis et vendredis de 19h30 à 22h00. Dans les cas où la salle est disponible avant 19h30, les adhérents-es sont autorisés à se changer et à s'échauffer calmement, en attendant le début officiel du cours. Si la salle n'est pas disponible, les adhérents-es doivent attendre à l'extérieur de la salle que le cours précédent se termine.

La salle et les vestiaires doivent impérativement être libérés pour 22h00.

Pendant les mois d'été, l'association peut organiser des cours en extérieur (généralement dans un parc parisien), ceux-ci sont alors soumis à des règles spécifiques, qui sont précisées en fin d'année.

Les instructeurs se réservent le droit d'annuler ces cours en fonction des congés, de la météo, du nombre de participants, etc.

### **Article 9 - Déroulement des cours**

Un cours classique se découpe en plusieurs séquences :

- Salut ;
- Échauffement ;
- Cours proprement dit ;
- Étirements ;
- Salut final.

Les cours commencent au plus tard à 19h45. En cas de retard un(e) pratiquant-e peut s'échauffer de son côté et rejoindre le cours sur signe de l'instructeur. Néanmoins, un retard excessif peut être perturbant pour le bon déroulement du cours, et risqué pour la santé du/de la retardataire (en particulier si l'échauffement est terminé). Il est donc conseillé de ne pas rejoindre le gymnase si le retard dépasse 30 mn.

L'instructeur en charge du cours se réserve le droit de refuser tout-e pratiquant-e ne respectant pas ces horaires.

### **Article 10 - Équipement**

Tenue d'entraînement : il est demandé aux adhérent-es de se présenter en karate-gi (« Kimono ») accompagné de la ceinture correspondant à son grade. Les personnes qui effectuent les deux cours d'essai et les nouveaux adhérents le temps qu'ils se procurent un karate-gi peuvent pratiquer en t-shirt et bas de survêtement.

Chaque adhérent-e doit également être toujours en possession d'un protège-dents et de gants. Ces équipements sont obligatoires pour les cours de combat souple, qui ne sont pas programmés à l'avance.

Cas des cours de combat sportif : les cours de combat sportif sont planifiés à l'avance, de façon à ce que les adhérents-es qui souhaitent y participer, s'équipent des protections obligatoires suivantes :

- protège-dents ;
- gants ;
- protège-pieds et protège-tibias ;
- coquille et/ou protège poitrine.

Il est également possible (recommandé pour des raisons d'hygiène et de sécurité) de s'équiper d'un casque (ce casque est obligatoire pour les compétitions organisées selon les règles de l'IAGLMA<sup>1</sup>, comme les Gay Games par exemple).

### **Article 11 - Passages de grade**

Deux à trois passages de grades sont prévus dans la saison et leurs dates en sont communiquées en début d'année.

Ils permettent de valider la progression des pratiquants-es tout au long de l'année. Ils ont lieu dans un des créneaux habituels de pratique. Il est toujours possible d'organiser un entraînement classique en parallèle, la salle étant alors séparée en deux.

En fonction de situations exceptionnelles, il est possible de modifier une date, sous réserve d'un large consensus.

---

<sup>1</sup> International Association of Gay and Lesbian Martial Artists

Les passages de grade sont réalisés sous la responsabilité de Christian Lemesle, instructeur référent, assisté d'un autre instructeur du club. Chaque candidat reçoit une fiche, avec note par épreuve et note finale, résumant ses forces et faiblesses.

Pour réussir l'examen, la note finale doit atteindre 12 au minimum.

### **Article 12 – stages, invités etc.**

Au cours de l'année, des professeurs invités peuvent venir diriger des cours. Le règlement intérieur continue de s'appliquer.

Des pratiquants-es invité(e)s peuvent participer occasionnellement aux cours : ils/elles doivent être licenciés auprès de la FFKDA ou remplir une demande de licence. Au-delà de ces pratiques occasionnelles, une inscription complète est exigée.

L'association peut organiser des stages en dehors des horaires habituels, dans d'autres gymnases ou hors les murs. Le règlement intérieur continue de s'appliquer dans la mesure du possible, pendant les heures dévolues à la pratique du karaté. En cas de cours en extérieur, le port du karaté-gi n'est plus obligatoire. Une tenue de sport adaptée au lieu doit être prévue.

## **Titre IV – Hygiène et sécurité**

### **Article 13 – Hygiène**

Il est attendu des adhérents de se présenter dans des conditions d'hygiène convenables à une pratique sportive collective. Les pratiquants-es peuvent également se doucher avant l'entraînement s'ils le souhaitent, ou si la situation l'exige.

#### Les vestiaires :

Un seul vestiaire est mis à disposition de l'association. Il n'est pas possible de séparer par sexe/genre.

Dans le cas où des adhérents-es ne souhaitent pas utiliser le vestiaire disponible, il est possible de se changer en début de cours dans les douches, ou à l'écart, dans la salle.

#### Les douches :

Comme pour le vestiaire, le lieu de douches est unique. Les femmes prennent leurs douches séparément des hommes (sauf accord préalable). Des temps de douche supplémentaires peuvent être organisés à la demande d'adhérents déclarant des besoins spécifiques dans la limite d'un temps raisonnable.

### **Article 14 – Sécurité des pratiquants-es**

L'instructeur se réserve le droit de refuser l'accès au cours à tout-e pratiquant-e ne possédant pas les équipements requis à l'article 10, ou gardant sur elle/lui des vêtements et/ou des objets mettant en danger sa sécurité et celle des autres :

- bijoux, en particulier aux poignets, mains, pieds : de manière générale tous les bijoux (apparents ou non) doivent être retirés, particulièrement en cours de combat, ou sécurisés (boucles d'oreille, piercing) afin d'éviter les risques d'arrachement.
- foulards, écharpes : tout vêtement augmentant le risque d'étouffement, étranglement, doit être retiré.
- chaussettes, bas : ne sont autorisés que des bas de contention sans pied et les chevillières adaptées à la pratique. Les autres vêtements de ce type sont interdits (risques de chute).
- Lunettes et prothèses auditives : dans la mesure du possible il est préférable de retirer ces équipements lors des entraînements incluant des exercices à deux.

Les ongles des pieds et des mains doivent être coupés courts.

Pendant le cours la sécurité est sous la responsabilité des instructeurs. Les adhérents sont tenus de respecter leurs instructions. Les instructeurs ont la faculté d'exclure tout adhérent dont le comportement compromettrait la sécurité et le confort du cours.

En cas de blessure superficielle, une trousse de secours est disponible auprès du gardien.

En cas de blessure grave, un-e pratiquant-e formé aux premiers secours met le blessé en sécurité tandis qu'une personne disponible contacte les secours professionnels : le 15 (SAMU), le 18 (Pompiers), le 112 (numéro européen d'urgence).

## **Titre V – Comportement général**

### **Article 15 – Courtoisie et respect**

Les deux premiers principes du club sont la courtoisie et le respect. Il est attendu des adhérents-es de l'association un strict respect de ces principes, en paroles et en actes.

Il est attendu des pratiquants-es un respect des lieux et du matériel mis à disposition. En particulier, l'utilisation des tapis ne se fait que sur autorisation expresse des instructeurs.

Sont prohibés tous propos discriminatoires, en particulier LGBT-phobes, et sexistes.

Une certaine neutralité est attendue des adhérents-es pendant les heures associatives : le prosélytisme religieux ou politique n'a pas sa place au sein de l'association.

La pratique générale de l'adhérent-e doit refléter ces valeurs d'inclusion et de respect, avant, pendant et après le cours (y compris dans les vestiaires et les douches).

## **Titre VI : Dispositions diverses**

### **Article 16 - Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association NIJI-KAN KARATE DO est proposé au vote de l'Assemblée générale par le bureau, ou par un groupe de travail ad hoc monté à cet effet.

Il peut être modifié par l'Assemblée générale en séance.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail en annexe du compte-rendu de l'Assemblée Générale.

A Paris, le 18 juin 2016.